

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2017-63(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de la Commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels

L'arrêté ministériel du 5 juin 1998 définit la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale. Cette commission donne son avis sur l'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels, la mise en retraite pour invalidité, l'imputabilité des accidents en service, intervient pour l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité.

Cette commission de réforme comprend :

- deux praticiens et, s'il y a lieu, un spécialiste ;
- deux représentants de l'administration ;
- deux représentants du personnel.

Les représentants du personnel sont désignés ainsi :

- pour la catégorie C, les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la CAP compétente désignent chacune un de leurs représentants ;

➤ pour les catégories A et B, par tirage au sort parmi les sapeurs-pompiers professionnels et appartenant au même groupe hiérarchique.

Les représentants de l'administration du SDIS sont désignés par les membres élus au Conseil d'administration en son sein. Chaque titulaire a un suppléant désigné dans les mêmes conditions que lui. Toutefois, pour les collectivités et établissements relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, chaque représentant titulaire de l'administration a deux suppléants désignés dans les mêmes conditions que lui.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de désigner en son sein deux représentants (ainsi que quatre suppléants) pour siéger à la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels.

Le Président propose de désigner :

Membres titulaires :

- Clotilde BERKI,
- André LAURENS,

Membres suppléants :

- Pierre POURCIN,
- Patrick MARTELLINI,
- Brigitte REYNAUD,
- Claude FIAERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ces désignations à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


René MASSETTE